

# Votre CA en bref

Bulletin d'info du Conseil d'administration

Séance ordinaire du 22 février 2022

## ***POLITIQUE SUR LE PASSAGE DU PRIMAIRE VERS LE SECONDAIRE AINSI QUE DU 1<sup>ER</sup> AU 2<sup>E</sup> CYCLE DU SECONDAIRE – ADOPTION***

---

Le Conseil d'administration a reporté à la séance du 29 mars 2022 l'adoption de la *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire du Centre de services scolaire des Découvreurs*.

## **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023**

---

Le Conseil d'administration a adopté les orientations budgétaires 2022-2023 telles que proposées par la direction générale du Centre de services scolaire des Découvreurs et suivant la recommandation favorable du Comité de vérification du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs.

## **CONSTITUTION DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le Conseil d'administration a procédé<sup>1</sup> à la nomination des membres suivants au Comité d'évaluation de la direction générale pour l'année 2021-2022 en permettant également la mise en place du nouveau processus de l'évaluation de la direction générale du Centre de services scolaire des Découvreurs, et ce, à la suite de la recommandation favorable du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration :

- Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration;
- Martin Corbeil, vice-président du Conseil d'administration;
- Sébastien Boucher, membre parent;
- Claudie St-Hilaire, membre représentant la communauté;
- Émilie Fournier, membre représentant la communauté.

## **HUIS CLOS**

---

Événement du 2 février 2022 à la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette.

Prochaine séance du Conseil d'administration : 29 mars 2022

---

Pour nous joindre : 418 656-2121, poste 4241 ou [secgen@csdecou.qc.ca](mailto:secgen@csdecou.qc.ca)

Mélanie Charest, avocate  
Directrice du Service du secrétariat général et des communications

---

<sup>1</sup> *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, article 193.1.